République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°.0706.../CAB.MIN/MINES/01/2014 DU...05...NOV 2014
PORTANT AGREMENT DE LA FEDERATION DES COOPERATIVES MINIERES DU KOLWEZI « FECOMIKOL »
AU TITRE DE FEDERATION DES COOPERATIVES MINIERES

132, Avenue Kapanga, Quartier Industriel, Commune de Manika, Ville de Kolwezi, Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant Dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, spécialement ses articles 234 et 235 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Fédération des Coopératives Minières introduite en date du 10 Octobre 2014 ;

Vu la nécessité ;

ARRETE :

Article 1er :

La **Fédération des Coopératives Minière de Kolwezi « FECOMIKOL »** dont le siège est établi au n° 132, Avenue Kapanga, Quartier Industriel, Commune

de Manika, Ville de Kolwezi, Province du Katanga, est agréée au titre de **Fédération des Coopératives Minières.**

Article 2 :

Les coopératives Minières agréées suivantes sont membres de la Fédération :

01. La Coopérative Minière de Kolwezi, **« COMIKO »** en sigle ;
02. La Coopérative Minière Espoir, **« COME »** en sigle ;
03. Kolwezi Grande Coopérative Mining, **« KGCM »** en sigle ;
04. La Coopérative pour le Progrès Social et Développement des Exploitants Miniers Artisanaux, **« PSODEMA »** en sigle ;
05. La Coopérative Minière des Artisanaux de Lualaba, « COMIAL » en sigle ;
06. La Coopérative Minière et Agricole du Congo, **« COMACO »** en sigle ;
07. La Coopérative pour le Progrès Social des Artisanaux, **« CMPSA »** en sigle ;
08. La Coopérative Féminine Artisanale du Katanga, **« COFEMAK »** en sigle ;
09. La Coopérative Minière du Développement Rural, **« COMIDER »** en sigle ;
10. La Coopérative Minière Artisanale de Kolwezi, **« COMAKOL »** en sigle ;
11. La Coopérative Minière Miambo, **« MIAMBO »** en sigle ;
12. La Coopérative Minière Umoja du Katanga, **« COMUKAT »** en sigle

Article 3 :

L'agrément au titre de **Fédération des Coopératives Minières** confère à la **Fédération des Coopératives Minières de Kolwezi « FECOMIKOL »** le droit de représenter, de promouvoir, de protéger et de défendre les intérêts communs des coopératives membres ainsi que de consolider les liens entre elles.

Article 4 :

La **Fédération des Coopératives Minières de Kolwezi « FECOMIKOL »** est notamment tenue de (d') :

- Veiller au respect par les coopératives minières de la législation minière, spécialement ses aspects environnementaux sous l'encadrement du SAESSCAM ;
- Veiller au respect par les coopératives minières de s'acquitter de leurs impôts et taxes, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur en République Démocratique du Congo ;
- Inciter les coopératives minières de transmettre les rapports de leurs activités à la Direction des Mines et au SAESSCAM.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Coordonnateur Général du SAESSCAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 05 NOV 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

. Cabinet du Président de la Republique : 1
. Cabinet du Ministre des Mines : 2
. Secrétaire Général des Mines : 1
. Cadastre Minier : 1
. CTCPM : 1
. SAESSCAM : 1
. Direction des Mines : 1
. Direction de Géologie : 1
. Direction des Investissements : 1
. Direction chargée de la Protection de l'Environnement : 1
. Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort : 1
. Fédération des Coopératives Minières de Kolwezi « FECOMIKOL » : 1

13